ART. 40 BIS N° **509**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 509

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 40 BIS

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et à leurs parents quand le patient est mineur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État souhaite « autoriser à titre expérimental, le financement d'un accompagnement psychologique dédié à des patients atteints de sclérose en plaques ».

Cette expérimentation est une bonne chose et il conviendrait de l'élargir aux parents quand le patient est mineur.

La Fondation pour l'aide à la recherche sur la sclérose en plaques estime que « chaque année, 25 enfants sont diagnostiqués ». Les dépenses engendrées par cette expérimentation ne seront pas considérablement augmentées au vu de la population concernée. En revanche, cela représenterait une aide considérable pour les parents qui accompagnent leur enfant.